

**SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL  
DU 16 MAI 2024  
---  
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	x		
DUNET Frédéric	1 <sup>er</sup> Vice-Président		x	
BERTIN Patrick	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	x		
DAVID Dominique	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	x		
MEYER Didier	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	x		
TAILLANDIER Yves	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	x		
CAILLON Philippe	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	x		

## 1. Finances, Ressources Humaines, Administration

### 1.1 Mandat spécial accorde a des élus pour représentation de TE44 au Congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024

Il est rappelé qu'il est autorisé aux délégués syndicaux de représenter TE44 sur le territoire départemental et en dehors de celui-ci.

TE44 est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics d'énergie, d'eau, du numérique et des déchets.

Le Congrès annuel de la FNCCR se tiendra du 26 au 28 juin 2024 à Besançon. A cette occasion, il est proposé que M. Raymond CHARBONNIER, Président de TE44, fasse le déplacement pour représenter TE44. Dans le cadre de cette représentation, il est également proposé d'autoriser la prise en charge des frais engagés par TE44.

Après en avoir délibéré, le Bureau a décidé, à l'unanimité (*Abstention de Raymond CHARBONNIER*) :

- D'octroyer un mandat spécial à M. Raymond CHARBONNIER, Président de TE44 pour représenter TE44 au Congrès FNCCR, qui aura lieu du 26 au 28 juin 2024 à Besançon (25),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement au réel qui seront engagés à cette occasion sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse),
- D'autoriser dans le cadre des déplacements susvisés, le remboursement des frais de repas et d'hébergement (petit déjeuner compris) engagés, au réel, sur présentation d'une facture, dans la limite d'un plafonnement des frais précités à 1,5 fois du forfait de droit commun.

### 1.2 Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Loire-Atlantique

L'autorité territoriale a obligation de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. Dans ce cadre toute collectivité doit désigner au moins un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le CDG44 met à disposition des collectivités une mission d'inspection, confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du CDG44 désigné ACFI, dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour l'établissement public.

Cette mission a pour objectif de :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail,
- Proposer à l'Autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Il est ainsi proposé de recourir au CDG44 dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du service « prévention des risques ».

Ladite convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG44 selon le projet annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

### 1.3 Ouverture de deux postes temporaires

Dans un premier temps, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service urbanisme, un agent en renfort est nécessaire pour accomplir les missions récurrentes telles que la gestion administrative du guichet TE44/Enedis et l'établissement des avis sur les procédures simples.

Dans ce cadre, il est proposé :

- D'ouvrir un poste d'assistant administratif à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée maximale de 10 mois ;

Dans un second temps, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service OSID, un agent en renfort est nécessaire pour terminer un outil de traitement automatisé des emails d'Enedis.

Dans ce cadre qu'il est proposé :

- D'ouvrir un poste de technicien pour une durée d'un mois, sur le grade de technicien, à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- D'ouvrir deux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :
  - un poste d'assistant administratif pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 mois, sur un grade d'adjoint administratif, à temps complet,
  - un poste de technicien pour une durée d'un mois, sur le grade de technicien, à temps complet,
- De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leur diplôme et de leur expérience professionnelle. Ils bénéficieront des titres restaurant et des remboursements de leurs frais de transports, dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble du personnel.

#### 1.4 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DU TEMPLE-DE-BRETAGNE

TE44 est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), actuellement en gestion par ENEDIS et considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

En tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où TE44 ou ENEDIS souhaiteraient céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Un promoteur immobilier « ESPACIL ACCESSION » souhaite se porter acquéreur de la parcelle A numéro 181 située sur la commune de Temple-de-Bretagne, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>. Il n'existe plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public. Le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 20 €.

La parcelle est enregistrée comme propriété ENEDIS auprès du Service Public Foncier. Il s'agit d'un bien de retour, par conséquent, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un acte de transfert entre ENEDIS et TE44.

Il est précisé que le prix proposé a été accepté en amont par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle A 181 de la Commune du Temple-de-Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;

- De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical ;
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 181 située sur la commune du Temple-de-Bretagne au prix de 20€ au profit de ESPACIL ACCESSION, auxquels s'ajouteront les frais éventuels d'authentification des actes en vigueur ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.

#### 1.5 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE FAY DE BRETAGNE

La Commune de Fay-de-Bretagne souhaite se porter acquéreur de la parcelle D numéro 1585 située sur son territoire communal, d'une superficie totale de 88 m<sup>2</sup>. Il n'existe plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public.

Le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 15 048 €. Il est proposé de déroger à l'avis du service public foncier et de procéder à la cession de ladite parcelle pour 1€ symbolique, sur demande de la Commune, cette dernière ayant cédé ledit bien immobilier au syndicat à titre gratuit en 1992.

La parcelle est enregistrée comme propriété d'un ancien syndicat mixte d'électrification auprès du Service Public Foncier, il conviendra de réaliser un dépôt de pièce et un acte de transfert afin de titrer TE44 comme propriétaire.

*En réponse à M. CAILLON, il est précisé que pour toutes questions relatives aux servitudes ou transformateurs électriques, il convient de se rapprocher du service juridique de TE44.*

Après en avoir délibéré, le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle D 1585 de la Commune de Fay-de-Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;
- De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical ;
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section D numéro 1585 située sur la commune de Fay-de-Bretagne au prix de 1€ auxquels s'ajouteront les frais éventuels d'authentification des actes en vigueur ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.

#### 1.6 Attribution d'une subvention a l'association Française pour l'Information Géographique (Afigéo)

Les GéoDatadays constituent l'évènement national de référence pour la filière géonumérique, organisées chaque année de façon itinérante par l'association AFIGEO et DécryptaGéo.

Cette année, les GéoDatadays sont organisés à Nantes en Loire-Atlantique, les 19 et 20 septembre 2024. Le thème général de cette édition est « Transition écologique, transformation numérique : même combat pour les geodata ».

Ces rencontres regroupent chaque année des collectivités territoriales, des chercheurs et des entreprises spécialisées dans le but de promouvoir et de valoriser le secteur de la donnée géographique numérique, ainsi qu'informer et accompagner les acteurs de la géomatique.

TE44 souhaite apporter un soutien particulier à cette manifestation qui permet de valoriser les travaux de planification de projets énergétiques (conseil, stratégie, ...) de développement et de maintenance d'infrastructures et de travaux d'éclairage, de réseau public de bornes de recharges électriques, ... ainsi que l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables et l'innovation (smart grid,....) auprès des congressistes venus pour participer à ces journées professionnelles.

TE44 participera également à une table ronde intitulée « Territorialiser la transition écologique : de l'importance de la mutualisation ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € dans le cadre de l'organisation de cet évènement pour l'année 2024, et sous réserve de la tenue de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Française pour l'Information Géographique (Afigéo) d'un montant de 6 000€, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de TE44, dans le cadre de l'évènement « GéoDataDays» pour l'année 2024,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat avec l'Afigéo ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.*

Le Secrétaire,  
Didier MEYER

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER